



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Miscellaneous Special Projects Division (XN)/Division  
des projets spéciaux divers (XN)  
Canadian Building  
219 Laurier Ave. West, 13th Floor  
Room 13077  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Solution d'achats électronique(SAE)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-131350/H	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 041
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20131350	<b>Date</b> 2016-12-22
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XN-111-30112	
<b>File No. - N° de dossier</b> 111xn.EN578-131350	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-20</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Thauvette, Maxime	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 111xn
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-2201 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Demande de propositions  
(DP)****Modification de sollicitation: 041****But:**

Le but de cette modification est de modifier la demande de propositions (DP) et de fournir des réponses aux questions reçues en ce qui concerne la présente DP.

**(A) CHANGEMENTS****CHANGEMENT: 245**

À l'annexe 1 – Énoncé des travaux, section 4.3.2.5 Exigences d'interface de la SAE, supprimer les exigences Pré.08, Pré.10, Pré.11, Pré.12 et Pré.13 en entier.

**CHANGEMENT: 246**

À l'Annexe 1, article 5.6.2.3 Modes de prestation,

SUPPRIMER : conformément au tableau 5.6.4.4, paliers et niveau d'intervention du bureau de service

INSÉRER : conformément au tableau 5.6.2.4, paliers et heures d'exploitation du bureau de service

**CHANGEMENT: 247**

À la Pièce jointe 1 de la partie 4 : Méthode d'évaluation et de sélection, sous CFO 3 de la section 7.1. Critères financiers obligatoires,

SUPPRIMER: Le prix de lot ferme total pour la transition à la SAE (tableau 1 de l'annexe 3) doit être à moins de 70 % du prix total évalué de la soumission pour la phase opérationnelle de la SAE (tableau 2 de l'annexe 3).

INSÉRER: Le prix de lot ferme total pour la transition à la SAE (tableau 1 de l'annexe 3) doit être à 70 % ou moins du prix total évalué de la soumission pour la phase opérationnelle de la SAE (tableau 2 de l'annexe 3).

**CHANGEMENT: 248**

À la Pièce jointe 1 de la partie 4 – Méthode d'évaluation et de sélection, sous la section 7.1.1 Soumissions financières,

SUPPRIMER : Tous les soumissionnaires qui satisfont à l'ensemble des exigences obligatoires (excluant le contrôle de validation) de la présente demande de soumissions, incluant être jugées recevables sur le plan technique, feront l'objet d'une évaluation de leur soumission financière, afin de déterminer sa note financière.

REPLACER PAR : Tous les soumissionnaires qui satisfont à l'ensemble des exigences obligatoires (excluant le contrôle de validation) de la présente demande de soumissions, incluant être jugées recevables sur le plan technique, feront l'objet d'une évaluation de leur soumission financière, y compris toute révision apportée à la suite d'un processus en deux étapes s'il y a lieu, afin de déterminer sa note financière.

**CHANGEMENT: 249**

À la section 4. *Critères cotés de la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation technique*, sous le critère d'évaluation C6.4, supprimer *vii.* en entier et le remplacer par ce qui suit :

<p>vii. Se connecter au tableau de l'indice des prix à la consommation applicable de Statistique Canada pour mettre à jour les prix lorsqu'il convient de le faire, conformément à une entente contractuelle ou à une entente-cadre et recevoir des données relatives à l'indice des prix à la consommation de la source désignée (p. ex. Statistique Canada), conformément au calendrier.</p>	<p>Le soumissionnaire ne peut pas fournir cette fonctionnalité = 0 point Le soumissionnaire fournira cette fonctionnalité = 3 points</p>
--	--

**CHANGEMENT: 250**

À la section 4. *Critères cotés de la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation technique*, sous le critère d'évaluation C6.4, supprimer *xxxix.* en entier et le remplacer par ce qui suit :

<p>xxxix. Permettre aux utilisateurs autorisés de prévoir la fréquence (p. ex. chaque jour, chaque mois, à une date précise) à laquelle ils doivent se connecter au fil de l'indice des prix applicable (p. ex. Oil Buyers Guide) pour mettre à jour les prix figurant dans le catalogue de manière dynamique, en fonction du calcul d'une caractéristique de majoration ou de réduction des prix fournie par le fournisseur et le point de référence de l'indice des prix et recevoir du fil de l'Indice des prix des produits d'une source désignée (p. ex. Banque du Canada), conformément au calendrier.</p>	<p>Le soumissionnaire ne peut pas fournir cette fonctionnalité= 0 point Le soumissionnaire fournira cette fonctionnalité = 3 points</p>
--	---

**CHANGEMENT: 251**

À la section 4. *Critères cotés de la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation technique*, sous le critère d'évaluation C6.5, supprimer *xl.* en entier et le remplacer par ce qui suit :

<p>xxxix. Extraire et fournir des renseignements à jour, y compris les dates d'expiration et l'état actif des cotes de sécurité des ressources dans la base de données de la Direction de la sécurité industrielle canadienne, et s'assurer que le fournisseur détient une copie des cotes de sécurité des ressources et recevoir des données d'habilitation de sécurité d'une source désignée, sur demande, à l'échelle de l'organisation et des ressources à l'aide de l'ESB.</p>	<p>Le soumissionnaire ne peut pas fournir cette fonctionnalité = 0 point Le soumissionnaire fournira cette fonctionnalité = 3 points</p>
---	--

**CHANGEMENT: 252**

À la section 4. *Critères cotés de la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation technique*, sous le critère d'évaluation C6.7, supprimer *xxviii.* en entier et le remplacer par ce qui suit :

<p>xxviii. Extraire des renseignements et des données sur les fournisseurs en temps quasi réel de tiers fournisseurs de contenu et de systèmes (p. ex. ARC), et communiquer ces données et ces renseignements, notamment la dénomination sociale du fournisseur et le numéro d'entreprise de l'ARC et permettre la validation du numéro d'entreprise et de la dénomination sociale du fournisseur en temps quasi réel au moyen du langage XML grâce au système de répertoire de numéros d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada.</p>	<p>Le soumissionnaire ne peut pas fournir cette fonctionnalité = 0 point Le soumissionnaire fournira cette fonctionnalité = 3 points</p>
---	--

**CHANGEMENT: 253**

À la *Pièce jointe 3 de la partie 4 : Contrôle de validation de la proposition (CVP)*, sous la section 2. *Exigences*, supprimer l'exigence G-01.09 en entier et remplacer par :

G-01.09	<p>Permettre aux utilisateurs d'exporter des rapports normalisés préformatés et définis par les utilisateurs dans divers formats de fichiers et logiciels, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. MS Excel/MS Word;</li> <li>ii. fichier CSV;</li> <li>iii. fichier XML.</li> </ul>	67. Exporter un rapport de bon de commande en formats MS Excel.
---------	--	---

**(B) QUESTIONS****QUESTION: 691**

En ce qui concerne : « Toute l'infrastructure et les données des centres de données, des logiciels, des intergiciels, du bureau de service, du centre des opérations de sécurité et du centre d'exploitation de réseau pour l'ensemble de la SAE se trouvent au Canada ou dans l'un des pays avec lesquels le Canada a conclu des accords internationaux et bilatéraux en matière de sécurité industrielle ». Le logiciel de la SAE peut-il être acheté d'un pays avec lequel le Canada n'a pas conclu d'accord international et bilatéral en matière de sécurité industrielle?

**RÉPONSE: 691**

Oui, l'entrepreneur peut acheter un logiciel auprès d'un pays avec lequel le Canada n'a pas conclu d'accord international et bilatéral en matière de sécurité industrielle. Cependant, tous les composants matériels et logiciels de la SAE sont assujettis à la vérification de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, comme il est décrit dans la DP.

**QUESTION: 692**

En ce qui concerne : « Tout le personnel de soutien pour l'ensemble de la SAE, y compris le centre des opérations de sécurité, le centre d'exploitation de réseau et le bureau de service, réside et travaille au Canada, dans l'un des pays avec lesquels le Canada a conclu des accords internationaux et bilatéraux en matière de sécurité industrielle, au sein de l'Union européenne ou dans les pays membres de l'OTAN ». L'installation initiale du logiciel de la SAE peut-elle être effectuée par un pays avec lequel le Canada n'a pas conclu d'accord international et bilatéral en matière de sécurité industrielle, ne faisant pas partie des pays membres de l'Union européenne ou de l'OTAN? À l'heure actuelle, tout le personnel responsable de la SAE doit résider au Canada.

**RÉPONSE: 692**

Tous les travaux doivent être exécutés par du personnel du Canada, d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne (UE) ou d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle). Seul le personnel satisfaisant aux exigences relatives aux enquêtes sur la sécurité indiquées aux articles 7.5.A et 7.5.B de la DP doit avoir accès à tous les détails de la mise en œuvre initiale. En aucun moment pendant la durée du contrat le personnel n'ayant pas fait l'objet d'une enquête pourra être embauché ou avoir accès aux détails d'installation de la SAE.

**QUESTION: 693**

En ce qui concerne : « Toutes les entités commerciales doivent être installées au Canada, ou dans les pays avec lesquels le Canada a conclu des accords internationaux et bilatéraux en matière de sécurité industrielle, au sein de l'Union européenne ou de l'OTAN, et être légalement autorisées à faire des affaires et enregistrées lorsque la législation locale l'exige ». Une entreprise de sous-traitance est-elle considérée comme une entité commerciale?

**RÉPONSE: 693**

Oui, le Canada confirme qu'une entreprise sous-traitante constitue une entité commerciale. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la réponse à la question n° 317.

**QUESTION: 694**

À moins de deux semaines de la date de clôture prévue (21 décembre 2016), le Canada a publié, de façon inattendue, une mise à jour des parties de la DP (le 9 décembre 2016) confirmant qu'aucun report de la date de clôture ne sera accordé. Les parties mises à jour comportent des écarts qui doivent être examinés et il manque toujours certains dossiers qui s'y rapportent.

**Écarts**

Dans le cadre de notre premier préliminaire de la nouvelle DP, nous avons observé les écarts suivants :

**A) – Objet : CFO 3**

La formulation du CFO 3 a été changée à la modification 34, changement n° 226 La formulation n'est plus la même dans la nouvelle DP « mise à jour » : Le texte est passé de « doit être de 70 % ou moins » à « doit être de moins de 70 % »

**Modification 34, CHANGEMENT : 226**

À la *Pièce jointe 1 de la partie 4 – Méthode d'évaluation et de sélection*, sous CFO 3 de la section 7.1. *Critères d'évaluation financière obligatoires*,

SUPPRIMER : Le prix de lot ferme total pour la transition à la SAE (tableau 1 de l'annexe 3) doit correspondre à 40 % ou moins du prix total de la soumission pour la SAE Phase opérationnelle (tableau 2 de l'annexe 3).

INSÉRER : Le prix de lot ferme total pour la transition à la SAE (tableau 1 de l'annexe 3) **doit correspondre à 70 % ou moins** du prix total de la soumission pour la SAE Phase opérationnelle (tableau 2 de l'annexe 3).

**Nouvelle DP :**

CFO 3 Le prix de lot ferme total pour la transition à la SAE -dans (tableau 1 de l'annexe 3) **doit correspondre à 70 % ou moins** du prix total de la soumission pour la phase opérationnelle de la SAE (tableau 2 de l'annexe 3)

**B) – Objet : CFO 10**

Encore une fois, la formulation diffère.

**Modification 28, CHANGEMENT : 182**

À la *Pièce jointe 1 de la partie 4 – Méthode d'évaluation et de sélection*, à la section 7.1. *Critères d'évaluation financière obligatoires*,

INSÉRER : CFO 10 Pour la phase opérationnelle de la SAE (tableau 2 de l'annexe 3), le soumissionnaire **doit** proposer un prix unitaire ferme pour les trois volets (1, 2 et 3) pour un seul des quatre paramètres (utilisateurs du GC, utilisateurs des approvisionnements, dépenses de catalogue et transactions), comme l'indique la section 7.10.1 de la Base de paiement de la DP.

**Nouvelle DP :**

CFO 10 Pour la phase opérationnelle de la SAE (tableau 2 de l'annexe 3), **si** les soumissionnaires proposent un prix unitaire ferme, ils doivent le faire pour les trois volets (1, 2 et 3) pour un seul des quatre paramètres (utilisateurs du GC, utilisateurs des approvisionnements, dépenses de catalogue et transactions), comme l'indique la section 7.10.1 de la Base de paiement de la DP.

**C) – Annexe 1, section 5.6.2.3**

Dans l'annexe 1, section 5.6.2.3 – Modes de prestation, le premier paragraphe fait référence au tableau de la section 5.6.4.4. Cette section n'existe plus. Veuillez confirmer qu'il faut plutôt se reporter à la section 5.6.2.4.

**D) Dossiers connexes pas encore fournis**

De plus, la mise à jour de la DP du Canada ne comportait pas les formulaires et les feuilles de calcul pouvant être remplis connexes (comme l'annexe 3 – Barème de prix et le formulaire 3 de la partie 4 – ISCA – Liste des produits de TI et liste de sous-traitants). Le Canada n'a pas précisé quelle version antérieure devrait être utilisée par les soumissionnaires ou si la DP mise à jour ne comporte pas les formulaires à remplir que les soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Canada, avec leurs réponses. Nous demandons *que le Canada publie de nouveau tous les formulaires et les feuilles de calcul à remplir connexes figurant dans la DP. En outre, nous demandons un exemplaire de l'annexe 1 – Énoncé des travaux, comportant le suivi des modifications indiquant tous les changements apportés jusqu'à maintenant.*

**RÉPONSE: 694**

A) Le Canada confirme que le libellé approprié du CFO 3 devrait être comme suit : « *Le prix de lot ferme total pour la transition à la SAE -dans (tableau 1 de l'annexe 3) **doit correspondre à 70 % ou moins** du prix total de la soumission pour la phase opérationnelle de la SAE (tableau 2 de l'annexe 3) » ». Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.*

B) Le Canada confirme l'exactitude du libellé de la DP. Les soumissionnaires peuvent soumissionner en utilisant : 1) un prix de lot ferme mensuel, 2) des prix unitaires fermes, ou 3) un prix de lot ferme mensuel ainsi que des prix unitaires fermes.

C) Le Canada confirme que la référence devrait se lire comme suit : 5.6.2.4. *Paliers et heures d'exploitation du bureau de service*. Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.

D) Le Canada ne distribuera pas de version de la DP en mode de suivi des modifications. Les soumissionnaires qui aimeraient obtenir une version Word de la DP devraient communiquer avec le Canada au moyen du processus de demandes de renseignements qui y est précisé.

**QUESTION: 695**

En plus des enjeux et des écarts que nous avons soulevés le 12 décembre, nous avons cerné d'autres enjeux après avoir analysé plus longuement la nouvelle DP émise le 9 décembre. Les voici (la numérotation fait suite à la liste du 12 décembre) :

**A) – Objet : Exigence G-01.09**

L'extension « PDF » a été retirée de l'exigence G-01.09 conformément au changement 218 de la modification 34. Toutefois, elle apparaît encore dans l'article Validation de la proposition (pièce jointe 3 de la partie 4) à la page 424 de la nouvelle DP émise le 9 décembre.

**B) – Objet : Schéma 2 de l'article 4.3.2 Vision de la solution**

Le schéma 2 de l'article 4.3.2 Vision de la solution présente la vision de l'état final. On a récemment confirmé les documents d'interfaces (à déterminer) et les données d'analyse des dépenses (à déterminer) comme des services facultatifs futurs (consulter la modification 30, FAQ 607, articles h et g). Le schéma doit donc être modifié pour indiquer qu'il s'agit de « services facultatifs ».

**C) – Objet : Exigence Pré. 08**

L'article H-01.15 a été supprimé de l'Annexe 1 et déplacé comme exigence cotée (comme critère C6.7 xxviii). Cet article est relié à l'exigence Pré.08, mais aucun changement n'a été apporté à cette dernière. Comme l'article H-01.15 a été déplacé comme une exigence cotée, on s'attendait à ce que l'exigence Pré.08 soit elle aussi considérée comme telle. Veuillez préciser.

**D) – Objet : Exigence Pré. 10**

L'article D-06.10 a été supprimé de l'Annexe 1 et déplacé comme exigence cotée (comme critère C6.4 vii). Cet article est relié à l'exigence Pré.10, mais aucun changement n'a été apporté à cette dernière. Comme l'article D-06.10 a été déplacé comme une exigence cotée, on s'attendait à ce que l'exigence Pré.10 soit elle aussi considérée comme telle. Veuillez préciser.

**E) – Objet : Exigence Pré. 11**

L'article D-06.04 a été supprimé de l'Annexe 1 et déplacé comme exigence cotée (comme critère C6.4 xxxix). Cet article est relié à l'exigence Pré.11, mais aucun changement n'a été apporté à cette dernière. Comme l'article D-06.04 a été déplacé comme une exigence cotée, on s'attendait à ce que l'exigence Pré.11 soit elle aussi considérée comme telle. Veuillez préciser.

**F) – Objet : Exigence Pré. 12**

L'article E-12.05 a été supprimé de l'Annexe 1 et déplacé comme exigence cotée (comme critère C6.5 xl). Cet article est relié à l'exigence Pré.12, mais aucun changement n'a été apporté à cette dernière. Comme l'article D-06.04 a été déplacé comme une exigence cotée, on s'attendait à ce que l'exigence Pré.12 soit elle aussi considérée comme telle. Veuillez préciser.

**RÉPONSE: 695**

A) Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.

B) Comme il est précisé dans la DP, la Figure 2 décrit une vision à l'état final des services, qui pourrait comporter des services facultatifs. Voilà pourquoi le Canada ne mettra pas le diagramme à jour.

C) Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.

D) Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.

E) Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.

F) Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.

**QUESTION: 696**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, quel niveau de détail l'État exige-t-il? Est-ce suffisant de ventiler le tout en quatre éléments constitutifs, soient les services de transition d'entrée, les services non associés à la transition d'entrée, les services opérationnels et les services non associés aux opérations? L'État peut-il fournir un modèle de ventilation des coûts proposée?

**RÉPONSE: 696**

Le soumissionnaire devrait indiquer la ventilation de ses prix en fonction des principes comptables légitimes, appliqués uniformément, selon le niveau de détail raisonnablement requis pour justifier la structure d'établissement des coûts. Il revient aux soumissionnaires de déterminer le niveau de détail requis pour justifier leur structure d'établissement des coûts.

**QUESTION: 697**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, pour le prix des logiciels, l'État veut-il obtenir une ventilation des prix par fournisseurs, composantes, modules et hypothèses liées aux volumes en découlant? Le modèle de prix proposé par TPSGC est si différent des prix standard que nous ne sommes pas en mesure de concevoir un modèle qui montre comment on utilise les prix standard pour générer le prix proposé. Nous proposons qu'il soit dorénavant suffisant de fournir une ventilation de prix globale pour tous les logiciels.

**RÉPONSE: 697**

Veuillez-vous reporter à la réponse à la question n° 696.

**QUESTION: 698**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, à quel point la ventilation doit-elle être détaillée pour les coûts indirects qui ne sont pas associés aux logiciels et aux services? Un seul montant global serait-il suffisant pour l'État ou souhaite-t-il obtenir une ventilation par éléments, tels que l'infrastructure, les installations, les télécommunications, les fournitures de bureau, etc.?

**RÉPONSE: 698**

Veuillez-vous reporter à la réponse à la question n° 696.

**QUESTION: 699**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, l'État veut-il obtenir une ventilation des frais de voyage? La ventilation relative aux voyages doit-elle être faite en fonction des mois, des jalons ou d'une autre mesure?

**RÉPONSE: 699**

Veuillez-vous reporter à la réponse à la question n° 696.

**QUESTION: 700**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, pour les services de transition d'entrée, l'État veut-il une ventilation par jalon? Veut-il également une ventilation par membre de l'équipe?

**RÉPONSE: 700**

Veuillez-vous reporter à la réponse à la question n° 696.

**QUESTION: 701**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, si nous tenons compte des hypothèses liées aux volumes, l'État peut-il utiliser ces chiffres à l'avenir pour les autorisations de modification afin de réduire le prix si les volumes réels sont beaucoup plus bas que prévus?

**RÉPONSE: 701**

L'entrepreneur sera payé conformément à l'article 7.10 Modalités de paiement et à l'annexe 3 – Barème de prix. Comme il est indiqué dans l'ensemble de la DP, les volumes historiques sont donnés uniquement à titre indicatif et ne représentent pas un engagement de la part du Canada. Par conséquent, même si les volumes sont plus élevés ou moins élevés que ce qui a été présumé par les soumissionnaires, le Canada ne prévoit pas modifier le Barème de prix à l'annexe 3.

**QUESTION: 702**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, est-ce que l'État peut utiliser les renseignements de la ventilation pour émettre des autorisations de modification afin de réduire le prix?

**RÉPONSE: 702**

L'entrepreneur sera payé conformément à l'article 7.10 Modalités de paiement et à l'annexe 3 – Barème de prix. Abstraction faite de la négociation des services facultatifs précisés dans la DP, le Canada ne prévoit pas négocier l'établissement des prix de l'entrepreneur dont il est question à l'annexe 3 – Barème de prix.

**QUESTION: 703**

En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4, article 7.1, CFO 9 de la DP, si un soumissionnaire doit fournir des renseignements supplémentaires sur les prix afin de répondre aux critères financiers obligatoires (CFO 1 à 10), comment ce prix serait-il pris en compte dans la note financière?

a) Exemple 1 Pour le CFO 3, si le prix de la phase de transition de la SAE du soumissionnaire est plus élevé que 70 % du prix de la phrase opérationnelle de la SAE et que le soumissionnaire utilise le processus de deux étapes pour se conformer en augmentant le prix opérationnel, quelles données seraient utilisées pour la note financière?

b) Exemple 2 Pour le CFO 3, si le prix de la phase de transition de la SAE du soumissionnaire est plus élevé que 70 % du prix de la phrase opérationnelle de la SAE et que le soumissionnaire utilise le processus de deux étapes pour se conformer en diminuant le prix de la phase de transition de la SAE, quelles données seraient utilisées pour la note financière?

**RÉPONSE: 703**

Comme le décrit la DP, les soumissionnaires qui ne satisfont pas à l'un des critères financiers obligatoires seront invités dans le cadre du processus en deux étapes à présenter une soumission financière révisée aux fins de conformité. S'il y a lieu, les renseignements fournis dans la soumission financière révisée des soumissionnaires serviront à déterminer leur note financière. Veuillez-vous reporter à la section « Changements » de la présente modification à la DP.

**QUESTION: 704**

Annexe 3 – Barème de prix Les prix unitaires fermes pour la phase opérationnelle de la SAE incluent l'option d'utiliser quatre mesures (utilisateurs du GC, utilisateurs des approvisionnements, dépenses de catalogues et transactions). La solution que nous proposons est créée en fonction des dépenses totales des transactions à l'aide du logiciel. Un modèle de prix qui utilise les dépenses de catalogue plutôt que le total des dépenses désavantage les solutions utilisant la mesure des dépenses pour établir les prix, car l'État exige qu'un pourcentage de l'utilisation de la solution soit fourni sans frais. De plus, l'État peut concevoir intentionnellement la solution pour maximiser les dépenses non cataloguées. Par exemple, il n'a pas défini la mesure d'utilisateurs du GC comme le nombre de ces utilisateurs travaillant sur les approvisionnements qui utilisent un accord-cadre. Les mesures actuelles de prix unitaire ferme fournissent un avantage injuste aux solutions ne dépendant pas d'une mesure basée sur les dépenses. L'État peut-il modifier la mesure de dépenses de catalogue afin d'y inclure les dépenses totales? Veuillez prendre note que l'utilisation de prix de lot ferme mensuel n'est pas une solution de rechange réalisable parce que nous ne pourrions pas tirer profit du prix unitaire ferme, que nous utilisons d'ailleurs pour traiter des volumes inconnus.

**RÉPONSE: 704**

Le Canada a sélectionné des paramètres qu'il estime pouvoir évaluer équitablement et en toute confiance. Tous les soumissionnaires disposent des mêmes occasions de sélectionner le paramètre de leur choix, selon le cas. Voilà pourquoi le Canada ne voit aucun inconvénient à inclure les paramètres qui figurant dans la présente DP – les paramètres des prix unitaires fermes pour la phase opérationnelle de la SAE demeureront inchangées.

**QUESTION: 705**

Annexe 3 – Barème de prix Pour la mesure de dépenses de catalogue, comment le soumissionnaire peut-il avoir la garantie que TPSGC ne définira pas une approche qui ne générera aucune recette? Si la réponse à cette question consiste à utiliser le prix de lot ferme mensuel, le soumissionnaire qui utilise les dépenses comme mesure ne retirera pas les mêmes avantages en mettant à profit le prix unitaire ferme. Sur le plan concurrentiel, cela désavantage les soumissionnaires qui basent leur prix en fonction des dépenses par rapport aux soumissionnaires qui utilisent des modèles fondés sur les utilisateurs et les transactions. L'État peut-il modifier la mesure de dépenses de catalogue afin d'y inclure les dépenses totales?

**RÉPONSE: 705**

Veillez-vous reporter à la question n° 704. Le Canada n'est pas en mesure de fournir les assurances requises et n'a offert aucune garantie quant aux volumes, qu'il s'agisse de dépenses de catalogue, de transactions, d'utilisateurs du GC ou d'utilisateurs d'achats. Comme il est indiqué dans l'ensemble de la DP, les volumes historiques sont donnés uniquement à titre indicatif et ne représentent pas un engagement de la part du Canada. Le Canada ne s'attend toutefois pas à ce que cette approche ne génère aucune recette pour n'importe lequel des paramètres sélectionnés, y compris les dépenses de catalogue.

**QUESTION: 706**

Annexe 3 – Barème de prix On établit souvent un prix différent aux achats de service comparativement à d'autres approvisionnements. Comme l'État ne peut pas fournir une ventilation des volumes entre les achats de service et les autres approvisionnements, peut-il séparer les prix pour les deux? Cette séparation peut être effectuée en reproduisant les prix unitaires fermes de la phase opérationnelle figurant au tableau 2. Si, à l'avenir, TPSGC décide de rendre facultatif l'achat de service ou de retarder son déploiement, ce modèle de prix pourrait offrir une plus grande souplesse et des économies potentielles plus importantes. Séparer les prix des achats de service permettrait aussi de réduire le risque de tarification du soumissionnaire et d'entraîner un meilleur prix pour l'État.

**RÉPONSE: 706**

Le Canada a envisagé le changement proposé mais les prix requis par le soumissionnaire pour la phase opérationnelle de la SAE, y compris le Tableau 2, demeureront inchangés.

**QUESTION: 707**

Annexe 3 – Barème de prix Les achats de service seront-ils fournis à l'aide d'un accord-cadre?

**RÉPONSE: 707**

Voir l'*annexe 1*, article 3.5.2 *Renseignements contextuels sur les ententes-cadres*, qui décrit la gamme de biens et services acquis dans la foulée cadre d'ententes-cadres. Plusieurs types d'ententes-cadres énumérées portent sur l'acquisition de services.

**QUESTION: 708**

L'État peut-il fournir une version Word de la DP finale publiée le 9 décembre?

**RÉPONSE: 708**

Les soumissionnaires qui aimeraient obtenir une version Word de la DP devraient communiquer avec le Canada au moyen du processus de demandes de renseignements qui y est précisé.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET LES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**